

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC**

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GÉMOZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Loïc GIRARD, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 octobre 2024

**TÉLÉTRANSMIS
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Sous le n° 017 – 211 701 727 –
DELIB 2024 10 17 – 62

Accusé de réception Préfecture

Reçu le : ... **23 OCT. 2024**

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Maribel COPLEY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Virginie LARUE, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Yves BELIS, Mme Catherine CLOCHARD, M. Christian LUCAZEAU

POUVOIRS :

M. Yves BELIS a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
Mme Catherine CLOCHARD a donné pouvoir à Mme Danielle DAGORN
M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle que simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune de Gémozac, a été initié la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune de Gémozac doit tirer un bilan de la concertation menée tout au long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitaient s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Considérant que la délibération n°DELIB2019040542 du 05 avril 2019 prescrivant la révision générale du PLU a défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage en mairie aux heures ouvrables de panneaux d'exposition pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement du territoire et le zonage ;
- parution d'informations relatives à la révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- organisation d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux (artisans, commerçants, agriculteurs) ;
- mise à disposition du public en mairie aux heures ouvrables d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Considérant que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

Le registre de concertation : Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Gémozac dès la prescription du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Le registre de concertation contient 4 observations. Elles concernent des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible.

La publication d'informations sur le site internet de la commune : mise en ligne des compte rendus de Conseil municipal des 05 avril 2019, 12 décembre 2019 et 22 avril 2024.

La réunion de concertation avec les acteurs locaux et la réunion publique : La révision du PLU a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les artisans, commerçants et agriculteurs de la commune le 27 février 2020 puis d'une réunion publique annoncée par affichage sur les panneaux communaux, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune (Facebook et Panneau Pocket) le lundi 23 septembre 2024 à la salle des fêtes.

Les questions ont principalement porté sur la constructibilité de terrains ou sur les possibilités d'aménagement en zone N.

Les affichages en mairie : Lors de la révision, le PADD, les OAP et le plan de zonage ont été affichés en mairie.

La publication d'articles dans le bulletin municipal : La municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal de novembre 2019 et mars 2024.

Tout au long de la procédure, des courriers/emails d'administrés qui souhaitent faire part de leurs projets ou demandes ont été reçus en mairie. Certaines demandes ont donné lieu à l'organisation d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui a ainsi pu expliquer les choix opérés et la procédure du PLU.

Par ailleurs, les personnes publiques associées telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors d'une réunion le jeudi 27 juin 2024 en mairie.

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Gémozac est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants et tous les acteurs locaux concernés doit désormais être fermée.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur en ses explications et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bilan de concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Gémozac.

- **De clore** la phase de concertation.

- **D'informer** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

 Le Maire
Loïc GIRARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Commune de Gémozac – Place Albert Moission, 17260 GEMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS